

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 013-6597/19/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès de la Ville de Marseille des emprises foncières aménagées dans le cadre du projet de rénovation urbaine Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste à Marseille 15^{ème} arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public routier métropolitain**
MET 19/11622/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou - Saint-Antoine - La Viste à Marseille 15^{ème} arrondissement, et au titre des compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé notamment l'aménagement de la place du Sud, la requalification du boulevard des Corsaires et du boulevard du Commandant Robert Thollon ainsi que l'aménagement du parvis de l'école élémentaire du Plan d'Aou.

Au terme des travaux, un cabinet de géomètre expert a été missionné afin de recenser l'ensemble des régularisations foncières à réaliser entre les différents partenaires.

Afin de permettre l'intégration dans le domaine public métropolitain de ces espaces publics et voiries, la ville de Marseille cède à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les parcelles cadastrées Section 904 N numéros 42-43-44-46-47 et 48 pour une superficie totale de 1 680 m² et deux emprises foncières de 850m² et de 290 m² à détacher respectivement des parcelles cadastrées Section 904 M n° 109 et Section 904 H n° 202.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- L'avis de France Domaine n°2019-215V0158 du 20 février 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la Ville de Marseille des parcelles de terrain cadastrées Section 904 N numéros 42-43-44-46-47 et 48 et de deux emprises foncières de 850 m² et de 290 m² à détacher respectivement des parcelles cadastrées Section 904 M n°109 et Section 904 H n° 202 permettra l'intégration dans le domaine public métropolitain des emprises aménagées par la Métropole Aix-Marseille-Provence à usage d'espaces publics et de voirie dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou - Saint-Antoine - La Viste à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les emprises foncières listées ci-dessous sises à Marseille 15^{ème} arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain :

- la parcelle cadastrée section 904 N n° 42 d'une contenance de 1 144 m²
- la parcelle cadastrée section 904 N n° 43 d'une contenance de 9 m²
- la parcelle cadastrée section 904 N n° 44 d'une contenance de 14 m²
- la parcelle cadastrée section 904 N n° 46 d'une contenance de 411 m²
- la parcelle cadastrée section 904 N n° 47 d'une contenance de 2 m²
- la parcelle cadastrée section 904 N n° 48 d'une contenance de 100 m²
- une emprise foncière de 850 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 904 M n° 109
- une emprise foncière de 290 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 904 H n° 202.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de taxe foncière de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera sur production de justificatif.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais, droits et honoraires liés à la vente sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS